

RAPPORT ANNUEL 2023

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la Commission ASCE a connu un changement au cours de l'année de référence 2023. Madame Caroline Tschanz Branca a donné sa démission le 11 septembre 2023. Qu'elle soit ici remerciée de tout cœur pour sa précieuse collaboration. Madame Géraldine Rausis d'Orsières a accepté de siéger au sein de la Commission à la place de Madame Tschanz Branca. Elle est membre de la Commission de prévention récemment mise en place par l'Évêché et est également active dans le domaine de la communication non violente, où elle est confrontée à de nombreux cas d'abus ([Géraldine Rausis | CNV en Suisse romande \(cnvsuisse.ch\)](#)).

Les membres suivants font donc partie de la Commission ASCE :

1.1. Personnes de contact

- Monika Arnold-Mutschler, avocate, Brig-Glis
- Lukas Erpen, psychologue et théologien, Visp
- Géraldine Rausis, formatrice en communication non violente, Orsières
- Laurent Walpen, avocat et ancien chef de la police, Sion

1.2. Experts

- Claude Bumann, avocat et ancien chef du Service parlementaire, Saas-Fee
- Eve-Marie Dayer-Schmid, ancienne juge cantonale, Sion
- Jean-Michel Maillard, ancien juge des mesures de contrainte et de l'application des peines et mesures, Fully
- Françoise Maye, pédopsychiatre, Sion

Claude Bumann est le président de la Commission et Jean-Michel Maillard en est le secrétaire.

Les coordonnées sont disponibles sur le site Internet suivant :

[Abus sexuels - Diocèse de Sion \(cath-vs.ch\)](#)

2. MANDAT

La Commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » est l'organe institué par l'Évêque de Sion pour recevoir les signalements et les plaintes concernant les abus sexuels dans le contexte ecclésial et pour garantir que les personnes concernées et leurs proches bénéficient d'emblée d'une assistance.

La Commission est également le point de contact que toute personne employée de façon permanente ou temporaire par le diocèse de Sion est tenue d'informer obligatoirement et sans délai lorsqu'elle a connaissance d'abus sexuels dans le contexte ecclésial.

Les membres de la Commission sont conscients que les victimes d'abus sexuels sont privées de leur liberté intérieure et que leur développement humain, spirituel et religieux ainsi que leur intégrité sont souvent durablement atteints, en particulier dans le milieu ecclésial. La règle est la tolérance zéro ! Celui qui commet des abus sexuels doit être traduit en justice. Lorsque cela n'est pas possible pour des raisons juridiques ou factuelles, la

victime doit au moins être entendue et obtenir réparation. La Commission « Abus sexuels dans le contexte ecclésial » a pour mission d'aider cette stratégie de tolérance zéro à s'imposer dans le Diocèse et, dans la mesure du possible, de contribuer également à un progrès sur le plan de la prévention.

3. SÉANCES

La Commission s'est réunie à quatre reprises au cours de l'année :

- 19 janvier 2023 : adoption définitive du règlement de la Commission ASCE ; examen de cas.
- 4 mai 2023 : examen de cas ; approbation du rapport annuel ; guide pour le traitement des cas.
- 27 septembre 2023 : accueil d'un nouveau membre ; discussion du rapport publié le 12 septembre 2023 sur le projet pilote relatif à l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine et conclusions pour le travail de la Commission ; examen de cas.
- 29 novembre 2023 : examen de cas.

4. TRAITEMENT DES CAS

Au cours de l'année de référence 2023, la Commission ASCE a reçu dix nouveaux signalements, dont sept après la publication, le 12 septembre 2023, du rapport relatif au projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Église catholique romaine.

1. La Commission n'est pas entrée en matière sur l'un des signalements parce que l'abus présumé n'a été commis ni dans le diocèse de Sion ni dans le contexte ecclésial et que la personne dénonciatrice, non concernée elle-même, n'a pas non plus été en mesure de fournir des informations plus précises sur l'auteur de l'abus et sur les lieux exacts où celui-ci s'est produit.
2. Dans un cas de toute façon prescrit du point de vue pénal et ne concernant pas un abus sexuel au sens strict, la personne dénonciatrice a renoncé à l'ouverture d'une procédure après avoir été entendue par les personnes de contact de la Commission. Le dossier a été archivé.
3. Dans l'une des affaires, la compétence de la Commission ASCE est contestée. Après avoir entendu la victime, la Commission a donc envoyé son rapport à la *Commission pour l'indemnisation des victimes d'abus sexuels commis dans le contexte ecclésial et prescrits*, afin d'une part de clarifier la question de la compétence et, le cas échéant, de fixer le montant de l'indemnisation. La décision de la Commission d'indemnisation n'a pas encore été rendue.
4. Dans tous les autres cas, les enquêtes de la Commission sont en cours ; certaines auditions ont déjà eu lieu, d'autres sont prévues pour le début 2024.

L'unique cas de l'année 2022 a pu être clos au cours de l'année de référence 2023. Dans cette affaire, la Commission d'indemnisation n'a pas mis en doute la compétence de la Commission ASCE et a accordé à la victime une indemnité.

La Commission ASCE a été saisie de trois autres affaires ne concernant clairement pas des abus sexuels. Dans deux des cas, il s'agit tout au plus d'abus spirituels. Dans un des cas, c'est la communication par le Diocèse qui a été dénoncée. Après un échange de correspondance, les trois personnes dénonciatrices ont expressément renoncé à toute autre démarche de la part de la Commission.

5. AUTRES ACTIVITÉS

- Le 22 septembre 2023, le président de la Commission ASCE a dû répondre aux questions de la télévision alémanique SRF en relation avec le rapport publié peu avant sur le projet pilote relatif à l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Eglise catholique romaine: [Schweiz aktuell - Wie geht das Wallis mit Kirchenskandal um? - Play SRF.](#)
- Par convention écrite du 6 octobre 2023, l'Évêque de Sion et le Prieur conventuel de l'abbaye de St-Maurice ont confirmé un accord verbal de 2016 attribuant compétence et légitimité à la Commission ASCE sur le territoire des deux juridictions diocésaine et abbatiale. Or, la Commission ASCE n'a reçu jusqu'à présent qu'un seul signalement concernant l'abbaye de St-Maurice, bien que les médias aient parlé d'un grand nombre de cas dans ce monastère. Il semble que les victimes ne savaient pas et ne savent toujours pas qu'elles peuvent s'adresser à la Commission ASCE en cas d'abus sexuels. La Commission veut remédier à cette ignorance par une campagne de sensibilisation.
- Le président a participé le 17 novembre 2023 à la journée d'étude sur l'emprise dans le contexte religieux, organisée par le Groupe SAPEC et l'Université de Fribourg.
- Le 8 novembre 2023, le Ministère public du canton du Valais a demandé à la Commission ASCE de lui fournir la liste des dossiers traités depuis 2015. La Commission a accédé à cette demande le 1^{er} décembre 2023, ce qui permet au Ministère public d'avoir un accès détaillé aux dossiers de la Commission ou de l'Évêché en cas de soupçon de comportement punissable.
- Le 7 décembre 2023, le président a donné au représentant de la société Vicario - mandatée par l'Évêché pour un audit sur le traitement des cas d'abus sexuels dans le diocèse de Sion - des informations sur les activités de la Commission, tout en respectant le secret de fonction.

Sion, le 21 février 2024